



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le 24 MARS 2021

Groupe Spéléologique Luxembourgeois  
B.P.55  
**L-8001 STRASSEN**

**N/Réf.: 74075-M-M-M-M-M**

Madame, Monsieur,

Je me réfère à votre requête du 15 novembre 2020 par laquelle vous sollicitez la prorogation de l'autorisation n° 74075-M-M-M-M du 12 juillet 2018 concernant la pratique de la spéléologie hors but commercial pour les membres du Groupe spéléologique luxembourgeois (GSL) sur les territoires des communes de KEHLEN, de BETTENDORF, de KOPSTAL, de MERSCH: et de BERDORF.

L'autorisation du 12 juillet 2018 étant devenue caduque alors que le délai de validité de deux ans est expiré, je vous accorde une nouvelle autorisation en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles aux conditions suivantes:

1. Pour protéger la faune souterraine, la pratique de la spéléologie à l'intérieur des cavernes et grottes du Grand-Duché de Luxembourg est autorisée uniquement pendant la période du 15 avril au 15 octobre. Toutefois en cas d'urgence, les opérations de secours ont priorité. L'entraînement aux techniques de progression spéléologique peut avoir lieu pendant toute l'année, sur le site d'initiation et d'entraînement à Berdorf, uniquement aux points fixés sur le terrain avec le préposé forestier territorialement compétent, à condition de ne pas dégrader le site sur lequel se déroulent les activités et de ne pas nuire aux espèces de la flore et de la faune sauvages.
2. La collecte et le prélèvement de spécimens de la flore ou de la faune et de matériaux est interdite.
3. Le marquage permanent des parois et leur dégradation à l'extérieur et à l'intérieur de cavernes et de grottes est interdit.
4. Les lieux souterrains et leur environnement doivent être protégés et respectés. Il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter des déchets de quelque nature que ce soit dans les cavités souterraines.
5. L'usage du feu est interdit à l'intérieur de cavernes et de grottes et autour de leurs entrées.
6. Pour un meilleur déroulement de vos activités, veuillez en informer au moins 3 jours ouvrables au préalable les préposés de la nature et des forêts.
7. Au plus tard dans les trois mois qui suivent la fin de la période couverte par la dérogation, un rapport sur les activités dans le cadre de l'utilisation de la dérogation me sera soumis.

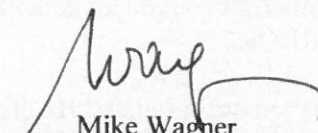
8. Cette autorisation est valable 2 ans à compter de la date de la présente, elle est accordée sans préjudice de l'accord des propriétaires fonciers ou autres ayants droits qui doit être demandé préalablement auprès des concernés.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner  
Premier Conseiller de Gouvernement

**COMMUNE DE BETTENDORF**

Date d'affichage: 24.03.2021

En cas d'autorisation, une copie de la décision favorable est à afficher à la maison communale pendant 3 mois, conformément à l'article 60 § 2 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de KOPSTAL